CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

A U N O M

DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE,

E T A D O P T É

PAR CELUI DES FINANCES:

Sur l'état du travail de la commission des poids et mesures, et sur la fabrication des nouveaux étalons qui doivent être envoyés dans les départemens et districts de la République;

F A I T

A LA CONVENTION NATIONALE,

PAR A. F. FOURCROY,

Premier du Brumaire, année deuxième.

JE viens vous présenter, au nom du comité d'instruction publique, le moyen de faire jouir promptement le peuple français du grand bienfait de l'uniformité des poids et mesures. Il ne vous reste

A

plus qu'à donner le dernier mouvement à cette machine, en décrétant les fonds nécessaires pour la fabrication de tous les étalons qui doivent être envoyés dans les départemens et les districts de la République : mais pour éclairer la Convention sur cet important travail et sur la nécessité d'en répandre promptement les fruits, votre comité a cru qu'il étoit nécessaire de vous faire connoître la suite des opérations entreprises par la commission temporaire des poids et mesures, et le rapport que cette commission lui a adressé sur la confection des étalons et sur l'apperçu des dépenses que cette confection exigera.

La Convention nationale, par son décret du 1er. août dernier, a chargé la ci-devant académie des sciences, à laquelle elle a substitué depuis, pour ce travail, une commission particulière, de lui présenter un devis estimatif de la dépense qu'occasionnera l'envoi dans les départemens et dans les districts de la République, des nouveaux étalons de mesures de poids et de capacité. Ce travail est fait; mais avant de le mettre sous les yeux de la Convention, nous croyons devoir lui rappeler en peu de mots :

1°. Que l'unité de mesure qu'elle a choisie a été prise dans la nature, qu'elle est déduite des dimensions mêmes de la terre, ensorte qu'il sera toujours possible de la retrouver et de la rétablir, si elle étoit détruite ou altérée ;

2°. Que cette unité de mesure portera le nom de Mètre ; qu'elle sera la dix millionième partie de la distance du pôle à l'équateur ;

3°. Que le cube de la dixième partie de cette mesure formera le Pinte ;

3°. Que dix pintes formeront un DÉCICADE ;

4°. Que cent pintes formeront un CENTICADE ;

5°. Que le cube du mètre formera le CADE.

Ces mesures remplaceront le litron, le boisseau, le setier et le muid ;

6°. Enfin, que le poids de la quantité d'eau distillée contenue dans le pinte, ou le cube de la dixième partie du mètre, formera le GRAVE, qui sera égal à un peu plus de deux des livres actuelles.

Non seulement il a été dans l'intention de la Convention nationale que toutes les mesures employées dans l'étendue de la République fussent uniformes, qu'elles se rapportassent à un même principe, qu'elles dérivassent toutes d'une première mesure donnée par la nature ; elle a voulu de plus que la division de ces mesures s'accordât avec le système de numération adopté dans la République française et dans toute l'Europe ; et c'est ce qui l'a déterminée à adopter la division décimale pour toutes les mesures de longueur, de poids et de capacité.

L'unité de mesure devant être déduite des dimensions de la terre, il étoit nécessaire de les connoître avec exactitude. De grands travaux ont été faits à cet égard en 1737, par des astronomes et des géomètres français, sous l'équateur, au pôle, en France, au Cap de Bonne-Espérance ; mais les observations ont été faites dans un temps où les instrumens d'astronomie n'avoient point encore acquis le degré de perfection qu'ils ont aujourd'hui ; où la grandeur de leur dimension et leur poids en rendoient le transport et l'usage

embarrassans. Les bases sur lesquelles s'appuyoient les chaînes de triangles, n'ont pas été mesurées avec une suffisante exactitude ; aussi la plupart de ces mesures de la terre ne s'accordent-elles pas entre elles, et laissent-elles beaucoup d'incertitude.

Les représentans de la nation française ont pensé qu'une opération ordonnée au nom du peuple français pour donner des mesures à toutes les nations, devoit porter un caractère de grandeur et d'exactitude qu'aucune autre nation, à quelque époque que ce fût, ne pût espérer de surpasser ; et il a été décrété en conséquence, qu'une nouvelle mesure du méridien seroit entreprise depuis Dunkerque jusqu'à Barcelone ; qu'il seroit fait également une nouvelle mesure de la longueur du pendule qui bat les secondes sous le parallèle de 45 degrés, afin qu'il en résultât une nouvelle manière de retrouver les mesures et de les vérifier.

Une somme de 300,000 livres a été accordée pour toutes ces opérations, ainsi que pour la construction de nouveaux instrumens d'astronomie, de lunettes acromatiques, et pour toutes les expériences relatives à cette grande entreprise.

On a déja fait observer que la nouvelle mesure du méridien terrestre exige la mesure d'une base sur laquelle doit s'appuyer tout le systême des triangles tracés par les géomètres et les astronomes.

Des physiciens étrangers, dans une mesure qu'ils ont faite dans les derniers temps, ont essayé le verre ; mais leurs tentatives, à cet égard, n'ont pas eu le succès qu'ils s'en promettoient, et les barres métal-

liques ont été reconnues préférables. Il n'étoit plus question que de choisir parmi les métaux celui qui étoit le moins susceptible de s'altérer, le moins dilatable par la chaleur, le moins condensable par le froid. Le platine s'est trouvé réunir tous ces avantages : quatre règles de 12 pieds de longueur ont donc été construites en platine ; elles ont été garnies de thermomètres métalliques ; leur alongement absolu a été vérifié ; une table de correction a été construite pour tous les degrés de température auxquels on peut opérer ; et cette partie du travail est entièrement achevée.

Une cinquième règle de 12 pieds et demi de longueur a été pareillement exécutée en platine, pour mesurer la longueur du pendule ; elle a été garnie, comme les quatre autres, de thermomètres métalliques, de Nonnius, et de microscopes, qui en rendent l'usage commode et facile ; la longueur du pendule a déja été mesurée à Paris avec cet instrument.

Une boule de platine du poids de 17 onces, servoit de lentille au pendule : ce métal étoit encore ici préférable à tous les autres, parce qu'il est le plus dense, et qu'il éprouve par conséquent une moindre résistance de la part de l'air dans lequel il se meut. La précision à laquelle on est parvenu dans cette opération est telle, qu'une seconde de temps qui s'échappe presqu'aussi vite que la parole, pouvoit se diviser en 100 parties. Il reste à répéter cette même mesure du pendule sous le 45e. degré de latitude, dans les environs de Bordeaux.

La pesanteur du pied cube d'eau distillée, ou

plutot du Mètre cube, a été déterminée à différens degrés de température au moyen de deux solides, l'un cilindrique, l'autre cubique, pour en déduire l'unité de poids. La machine qui a servi à mesurer les dimensions de ces solides, donne la précision de la cinq-centième partie d'une ligne.

Tel étoit l'état des travaux sur l'établissement des nouvelles mesures à l'époque du 1er. août. Votre comité d'instruction publique vous avertit alors qu'il étoit temps de faire jouir la nation française du bienfait que vous lui aviez préparé: il vous fit observer que quoique la nouvelle mesure du degré du méridien ne fût pas encore achevée, on pouvoit cependant déja déterminer les dimensions du Mètre avec une exactitude plus que suffisante pour les besoins du commerce, puisque l'incertitude ne pourroit excéder $\frac{1}{10}$ de ligne. Vous avez, en conséquence, consacré par un décret tout le systême des nouvelles mesures, et vous avez ordonné qu'il seroit fait un devis estimatif de la dépense à laquelle monteroient la construction et l'envoi des nouvelles mesures dans toute l'étendue de la République.

La commission des poids et mesures s'est occupée sans relâche de l'exécution de ce décret: non seulement elle a remis au comité d'instruction publique l'aperçu de la dépense, qui lui avoit été demandé, mais encore elle est parvenue à fabriquer les premiers étalons de longueur, de poids et de capacité, qui ne pouvoient être formés que par elle. Il ne sera pas inutile de dire un mot des difficultés qu'elle a eu à vaincre dans cette partie de son travail.

Elle a cru d'abord pouvoir fixer à 5,132,407 toises et demie, dans l'état actuel de nos connoissances, la distance du pôle à l'équateur. La dix millionième partie de cette distance, c'est-à-dire, l'unité de mesure linéaire, ou le mètre que vous avez décrété, devoient être de 445 lignes $\frac{4}{100}$; mais pour parvenir à former un étalon qui eût rigoureusement cette dimension, il falloit employer une toise qui fût parfaitement égale à celle qui avoit été employée en 1737 à la mesure de la terre. La commission n'a rien eu à desirer à cet égard, parce qu'elle a retrouvé dans les dépôts de la ci-devant académie des sciences, l'étalon original qui avoit servi aux opérations faites en 1737, sous l'équateur; étalon auquel toutes les autres mesures du degré terrestre, faites en France et sous le cercle polaire, avoient été rapportées.

Mais cette toise étoit en acier; les nouveaux mètres seront en cuivre: or, la dilatation du cuivre n'est pas la même que celle de l'acier. Le cuivre pour un degré du thermomètre divisé en cent parties, s'alonge d'un cinquante-quatre millième, et l'acier d'un quatre-vingt-douze millième. Les comparaisons faites à un degré du thermomètre, n'auroient donc plus été exactes à un autre. Ainsi la commission a été obligée de ramener toutes ses opérations à une chaleur constante, et elle a choisi la chaleur moyenne de la terre, celle des caves de l'Observatoire, c'est-à-dire, 12 degrés $\frac{1}{2}$ du thermomètre divisé en cent degrés.

C'est donc à cette température constante que la commission a dû former un premier étalon, qui fût à l'étalon original de la toise dans le rap-

port de 443 lig. $\frac{44}{100}$ à 864 lignes; elle s'est servi, pour établir rigoureusement ce rapport, d'un instrument très-simple, qui mesure avec précision la 300,000^{e} partie d'une toise, et elle a employé, pour éviter toute possibilité d'erreur, des méthodes de vérification qu'il seroit trop long de rapporter, et qu'il seroit d'ailleurs difficile de faire entendre sans le secours de figures. Enfin les premiers étalons de longueur sont faits et divisés, et la Convention a sous les yeux un de ces mètres en cuivre, divisé en décimètres, centimètres et millimètres, semblable à ceux qui seront envoyés aux départemens et aux districts de la République, aussitôt que le nombre suffisant aura été construit.

L'établissement des poids a été susceptible de difficultés d'un autre genre. La commission s'est servie, pour former son premier étalon, de balances tellement exactes, qu'on pouvoit apprécier une différence d'un trois cent millième du gravé, ou de l'unité de poids qui remplace la livre. Mais ce qui a le plus embarrassé la commission, a été d'établir une relation exacte entre les poids dont on s'est servi jusqu'ici, et ceux qui doivent y être substitués. Les étalons originaux de poids qui étoient déposés à la ci-devant cour des monnoies de Paris, sous le nom de poids de Charlemagne, et qui ont été confiés à la commission des poids et mesures pour ses opérations, ne se sont trouvés nullement d'accord entr'eux : la livre pèse 2 grains $\frac{1}{4}$ plus que le double du marc; le poids de 2 livres, 4 grains $\frac{1}{2}$ de plus que le quadruple du marc; et la différence sur la totalité des 50 marcs, qui forment l'étalon dit de Charlemagne, est de 82 grains $\frac{[illegible]}{1000}$ en plus, en supposant toujours qu'on prenne le marc pour unité.

Les poids qu'on trouve chez les balanciers ajusteurs de Paris, sont réglés non sur le marc dit de Charlemagne, mais sur le total de 50 marcs, et en général ils sont trop forts de 1 grain $\frac{8}{10}$ par marc, sans compter les irrégularités et les erreurs qui s'y trouvent souvent.

La commission a donc été obligée de se former, d'après le marc dit de Charlemagne, une suite de poids réguliers, et cette partie de son travail n'a pas été la moins longue et la moins pénible : c'est de ces poids qu'elle s'est servie pour peser un solide d'eau distillée, il a fallu ensuite convertir, par le calcul, ce poids en celui qu'on auroit obtenu dans le vuide; enfin il a fallu en conclure le nouvel étalon de poids, fabriquer ce dernier, le diviser en décigraves, en centigraves, en gravets, conformément au décret de la Convention nationale. Toutes ces opérations ont été faites de manière à ne point laisser d'incertitude de plus d'un trois cent millième dans chacune des divisions partielles.

La commission avoit encore, à cet égard, un problême à résoudre : il falloit que la division du grave fût telle, qu'on pût peser toutes sortes de poids; et faire toutes les combinaisons que peuvent exiger les besoins du commerce, avec la plus grande simplicité et de la manière la plus analogue au système décimal. D'après le système de division adopté par la commission, on pourra peser avec 16 pièces jusqu'au millième du grave. Il en faudra 16 autres pour les divisions du gravet en mille gravets; de sorte qu'avec 32 pièces, ou même avec 31, on pourra peser depuis le grave jusqu'à la millionième partie du grave; c'est-à-dire, depuis les marchandises qui se distribuent par livre, jus-

qu'aux petits poids qui servent aux matières d'or et aux diamans.

La Convention a sous les yeux l'étalon du grave en cuivre, et de plus un grave divisé jusqu'au gravet, c'est-à-dire, en 1000 parties; il ne reste plus qu'à en faire exécuter un nombre suffisant de semblables par des artistes intelligens, et à les envoyer dans les départemens et districts de la République, après qu'ils auront été vérifiés par la commission avec la plus scrupuleuse exactitude.

La commission s'est occupée ensuite de l'établissement des mesures de capacité, c'est-à-dire, de la construction des étalons de centicades et de pintes, et elle a encore imaginé des précautions particulières pour arriver à un degré extrême de précision. Ces étalons seront fabriqués en cuivre fondu; mais comme ils ne sont point encore achevés, la commission n'a pu remettre au comité d'instruction publique que des modèles en fer blanc et en bois, qui donneront seulement une idée des formes. Indépendamment des étalons de cuivre fondu, elle fera construire des modèles en bois, de doubles, de triples et de quadruples centicades, afin que les artistes qui voudront se livrer à ce genre de travail, puissent en fabriquer pour les usages du commerce.

Il résulte des recherches de la commission, dont plusieurs membres de la Convention ont été les témoins, que le travail de cette commission a été fait avec tant de soin, qu'elle est parvenue à diviser les mesures linéaires et les poids, conséquemment à mesurer et à peser, avec une exactitude jusqu'ici inconnue aux autres peuples de la terre, et qu'à

cet égard comme à beaucoup d'autres, la République française l'emportera sur toutes les nations.

Après avoir rendu un compte sommaire des travaux qui ont occupé la commission depuis le rapport présenté par le comité d'instruction publique le 1er août dernier, le comité va vous faire connoître les propositions faites par la commission des poids et mesures sur la fabrication des étalons, et sur les moyens de les rendre aussi exacts, aussi durables et aussi inaltérables qu'il est permis à la puissance de l'homme de le faire.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION TEMPORAIRE

DES POIDS ET MESURES,

Sur la construction des étalons qui doivent être envoyés dans les départemens et districts ; et sur l'apperçu des dépenses que cette construction exigera.

LA commission des poids et mesures, chargée par la Convention nationale de présenter le projet et le devis estimatif des étalons des nouvelles mesures à envoyer dans les départemens, s'est déterminée sur le nombre, l'espèce et la matière de ces étalons, d'après les considérations suivantes :

Elle a pensé d'abord que pour établir et conserver toujours une parfaite uniformité dans toutes les mesures, il falloit qu'il y eût dans le lieu de résidence de la Convention nationale, un étalon unique et original de chaque unité de mesure, qui serviroit à vérifier les étalons placés dans les chef-lieux des départemens ; que ceux-ci servi-

roient à vérifier les étalons des chef-lieux de district, et que ces derniers seroient employés à étalonner toutes les mesures des municipalités et du commerce. De cette manière, les mesures répandues sur toute la surface de la République seroient rapportées à une seule, qui seroit conservée dans le lieu de résidence de la Convention nationale.

La commission s'occupant ensuite de l'espèce des métaux qu'il convenoit d'employer pour les étalons, a été d'avis que les étalons originaux conservés dans le lieu de résidence de la Convention nationale, devoient être faits du métal qui seroit reconnu pour être le plus durable et le moins altérable par le temps, et elle propose pour cela le platine, qui à cet égard est fort supérieur à tous les métaux connus, et qui possède éminemment toutes les propriétés qu'on peut desirer pour former des étalons invariables. Elle propose ensuite que les étalons des chef-lieux de département soient faits en cuivre. Ce métal n'a pas à la vérité, à beaucoup près, les avantages du platine, et il éprouve dans le commencement quelques altérations par le contact de l'air; mais il acquiert assez promptement un état de permanence qui n'a plus que des variations insensibles; et d'ailleurs les étalons de ce métal seront vérifiés de temps en temps avec les étalons invariables de platine. Quant aux étalons des chefs-lieux de district, il seroit à desirer, sans doute, qu'ils fussent également de cuivre, et en tout semblables à ceux des départemens; dans le cas cependant où la dépense paroîtroit trop forte, on pourroit, du moins pour le plus grand de ces étalons, substituer au cuivre la fonte de fer douce ou la tôle. La Convention

nationale examinera dans sa sagesse, si, dans un établissement de cette importance, la diminution de dépense, produite par le changement proposé, peut compenser le désavantage d'avoir des étalons qui, étant sujets à être altérés par la rouille, auront besoin d'être souvent vérifiés et rajustés, et outre cela renouvelés de temps en temps.

D'après ces réflexions générales, la commission des poids et mesures propose :

1°. Que dans le lieu de résidence de la Convention nationale, il y ait un étalon de chaque unité de mesures fait en platine ; savoir, un Mètre, un Grave et un Pinte.

Pour que ces étalons, qui sont destinés à conserver dans toute leur pureté et pendant un grand nombre de siècles les mesures originales, ne puissent éprouver aucune altération par l'usure et les frottemens, il seroit fait, d'après ces modèles, d'autres étalons de cuivre, qui seroient également conservés dans le lieu de résidence de la Convention nationale, et qui, étant vérifiés à des époques fixes sur les étalons de platine, serviroient ensuite à la vérification des étalons de cuivre des chef-lieux de département; savoir, un mètre, un grave, un pinte, et un centicade contenant dix pintes.

2°. Que dans les chefs-lieux de département il y ait des étalons de cuivre, pareils à ceux de même métal du lieu de résidence du corps législatif, et outre cela un mètre en bois, avec des bouts de fer, d'une forme convenable pour le mesurage des toiles et étoffes, un double mètre également en bois et avec des bouts de fer, propre à être employé pour les grandes mesures, et enfin deux mesures por-

tatives, l'une en cuivre et l'autre en buis, de la longueur de vingt-cinq centimètres.

3°. Que les étalons des chefs-lieux de district soient entièrement les mêmes que ceux des chefs-lieux de département, à moins que la Convention nationale n'ordonne que les centicades seront faits en fonte de fer douce, ou en tôle.

4°. Que toutes les mesures des municipalités, et celles qui seront répandues dans le commerce, soient étalonnées sur celles des districts, observant que les mesures de grains seront en bois, et construites de la manière la plus convenable pour ne pas se déformer trop promptement. Indépendamment de la mesure appelée centicade, il pourra en être fait d'autres plus grandes, contenant deux, trois, quatre, ou même un plus grand nombre de centicades, suivant que les localités l'exigeront; mais ces grandes mesures contiendront toujours un nombre entier de centicades, et seront étalonnées sur le centicade-étalon du district.

5°. Enfin, la commission pense que pour établir une parfaite concordance dans toutes les mesures de la République, il faut que les étalons de cuivre conservés dans le lieu de résidence du corps législatif, soient vérifiés tous les dix ans d'une manière authentique sur les étalons originaux de platine; que les étalons de chefs-lieux de département doivent être envoyés également tous les dix ans dans le lieu de résidence du corps législatif, pour y être vérifiés sur les étalons secondaires de cuivre, et que les étalons des districts le seront également, et à des intervalles pareils, sur ceux des départemens.

On joint ici l'apperçu de la dépense des étalons, d'après les renseignemens que la commission a pris des citoyens Lenoir, ingénieur en instrumens de mathématiques; Fortin, ingénieur en instrumens de physique; et Fourché, balancier-ajusteur de la Monnoie, en supposant le prix du cuivre fondu à 5 liv. la livre, et celui du cuivre en planches à 7 liv. 10 sols. La commission croit qu'on doit exiger des artistes que les mesures soient conformes aux premiers étalons; savoir, les mètres de cuivre, à un cent millième près; les graves, à un cinquante millième près; et les pintes, à un dix millième.

APPERÇU

De la dépense des étalons des nouveaux poids et mesures, à envoyer dans les différentes parties de la République.

Etalons pour le lieu de résidence du Corps législatif.

La commission des poids et mesures a fait l'acquisition d'une quantité assez considérable de platine dont une partie servira pour les étalons de ce métal qui doivent être conservés dans le lieu de résidence du corps législatif. Ces étalons consommeront environ 15 livres de métal brut, réduit à 10 livres lorsqu'il sera purifié et ouvré ; mais on ne peut savoir quelle sera la dépense de la fonte et du travail : ainsi nous ne porterons la dépense des étalons de platine que pour . . . . *mémoire*.

Les étalons de cuivre seront :

Un *mètre* divisé en centimètres, et un dixième seulement en millimètres, lequel avec la gravure et la boîte coûtera environ . . . . 90 liv.

Un *grave* non divisé, avec la boîte qui le contiendra 20

110 liv.

Ci-contre . . . . 110 l.

Un *grave* divisé en décigraves, centigraves et gravets, avec sa boîte . . . 50

Un *pinte* 40

Un *centicade* 180

Total . . . . 380, ci . . 380 l.

Etalons des chefs-lieux de département.

Etalons de cuivre, pareils aux étalons du même métal ci-dessus 380

Un *mètre* en bois, avec des bouts de fer, divisé, propre au mesurage des toiles et étoffes 12

Un *double mètre* en bois, avec des bouts de fer, divisé, propre aux grandes mesures 20

Mesures portatives de 25 centimètres, l'une en cuivre et l'autre en bois, plus un demi-mètre en bois 17

Total . . . . 429 l.

Et pour les 85 départemens . . . . . 36,465 l.

Ci-contre . . . . 36,845 l.

Etalons des chefs-lieux de district.

En supposant que les centicades envoyés dans les districts soient de cuivre, ainsi que ceux des départemens, la dépense pour chaque district sera de 429 livres, comme pour les départemens et pour les 572 districts ci . . . . 245,388 l.

Total . . . . 282,233 l.

Et en supposant que les centicades des districts soient en fonte de fer douce ou en tôle forte, chacun de ces centicades coûtera environ 70 liv. au lieu de 180 livres que coûteront ceux de cuivre; ce qui fera une diminution de 110 liv. sur le prix d'un centicade, et sur les 572 centicades pour les districts . . . . . 62,920 l.

Total de la dépense dans cette supposition . . . . 219,313 l.

Le comité, après avoir pris connoissance des propositions contenues dans ce rapport, et après avoir discuté ces propositions, a cru, en les adoptant presque dans leur entier, que la Convention ne devoit pas, pour une légère économie, risquer de faire perdre au peuple français une partie des grands avantages qu'il doit attendre de la distribution égale des étalons de mesures dans tous les districts de la République; il a donc cru devoir rejeter la proposition de n'envoyer aux districts que des étalons en fonte de fer ou en tôle dure, que le temps altéreroit sans cesse; qui, perdant continuellement dans leurs dimensions, exigeroient des réparations continuelles, et laisseroient toujours de l'incertitude dans les usages auxquels ils sont destinés. Votre comité a cru que tous les étalons devoient être faits également en cuivre; il a pensé, comme la commission, qu'il devoit y avoir dans le lieu de résidence du corps législatif, des étalons faits avec le plus inaltérable, et malheureusement le plus rare et le plus inconnu des métaux, le Platine; que ces étalons, premier type de l'égalité des poids et des mesures de toute la République, y fourniroient un moyen impérissable de constater l'uniformité de ceux de tous les chefs-lieux, et d'assurer à jamais la jouissance de ce bienfait de la révolution.

En conséquence, après s'être concerté avec le comité des finances, il vous propose le projet de décret suivant :

DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

Du premier du second mois de l'an second de la République, une et indivisible.

LA Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'instruction publique et des finances, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La commission des poids et mesures fera construire, pour le corps législatif, des étalons de poids et mesures en platine ; savoir, un étalon de Mètre, un de Pinte et un de Grave, avec ses divisions ; ces étalons, conservés sous l'autorité immédiate du corps législatif, serviront d'*étalons prototypes* pour toute la République.

II.

Les étalons des poids et mesures qui seront envoyés aux administrations de département et de district, seront construits conformément au devis de la commission des poids et mesures, envoyé au comité d'instruction publique, en exécution de l'article V de la loi du 1er août dernier. Les étalons des centicades seront en cuivre.

III.

Le ministre de l'intérieur passera avec les artistes et chefs d'ateliers choisis par la commission, suivant l'article III du décret du 1er août dernier, les marchés nécessaires pour que la construction des étalons s'effectue le plus promptement possible, et avec toute la précision dont ce travail est susceptible. Le ministre recevra pour cet effet les avis et les renseignemens de la commission des poids et mesures.

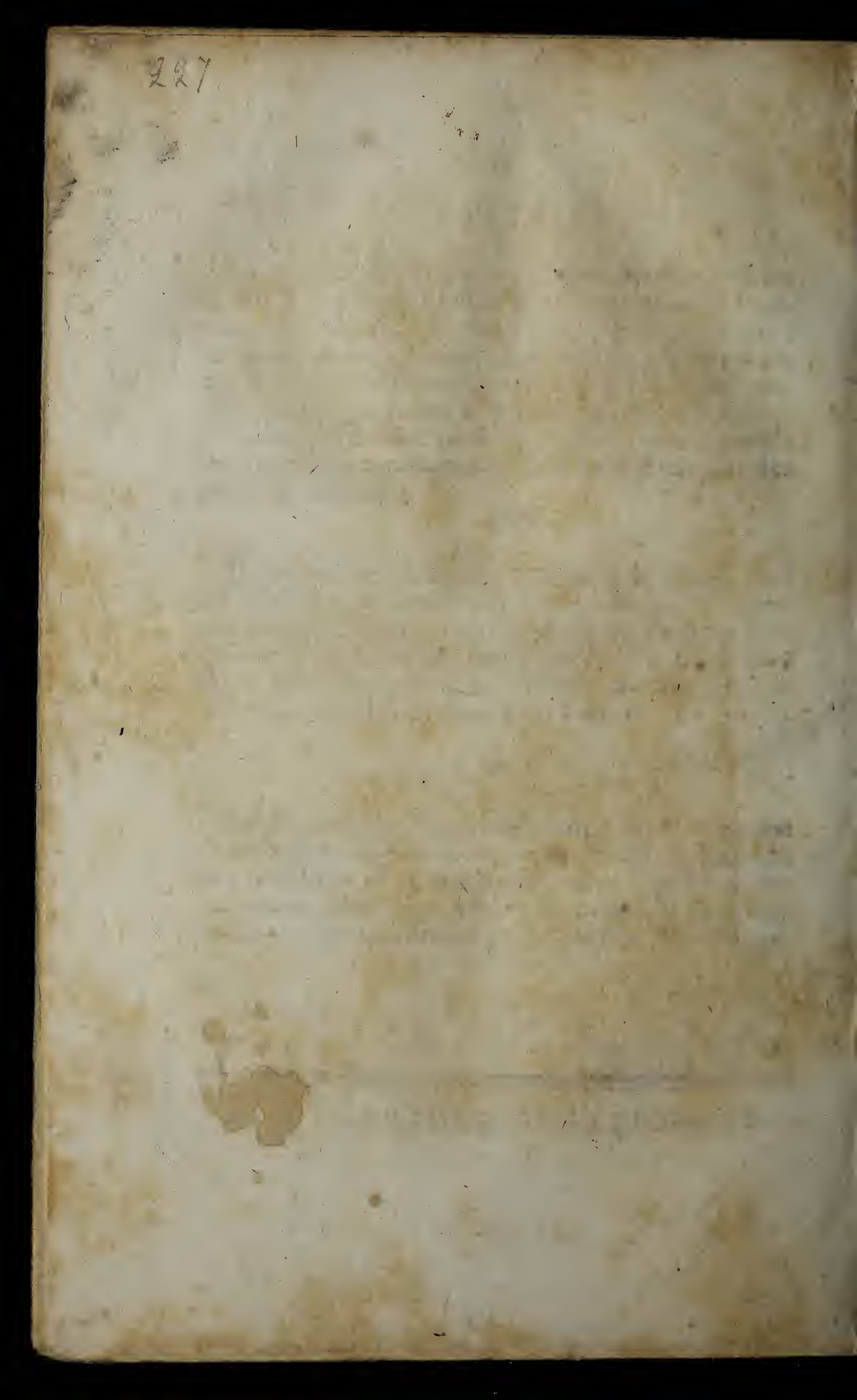
IV.

La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de TROIS CENT MILLE LIVRES pour les frais de construction des étalons. Le ministre est autorisé à faire faire les achats de cuivre et d'autres métaux que la construction des étalons peut exiger.

V.

La Convention nationale charge la commission des poids et mesures de perfectionner le jaugeage des tonneaux et autres vases, ainsi que celui des vaisseaux, afin d'introduire un mode de jaugeage et des jauges uniformes pour toute la République.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.


227